

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS sise 13 allée des Tanneurs 44400 NANTES,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ENEDIS au lieu-dit « la Camardin » – (**travaux d'amélioration des prises de terres sur le réseau- terrassement sous accotement**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal
2026 - 082

Réglementant la
circulation et le
stationnement

LIEU-DIT
La Camardin

Le 11 mai 2026

ARRETE

Article 1

Le 11 mai 2026, des travaux d'amélioration des prises de terres sur le réseau- terrassement sous accotement, seront réalisés par l'entreprise ENEDIS, entraînant une perturbation de la circulation sur la voie communale lieu-dit « la Camardin ».

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise ENEDIS.

Article 3

La circulation sera interdite pour tous les véhicules sur la section de voie en travaux.

Les salariés de l'entreprise ENEDIS veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ENEDIS.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 04 mai 2026.

Fait à DERVAL,
le 04 mai 2026.

Le Maire
Dominique DAVID



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. David', is written over the official seal.